

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SAGE PARTNER CLOUD

Applicables au Service fourni par **Sage**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est 10, place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 313 966 129 et le **Client**, entendu comme toutes personnes physiques ou morales ayant souscrit au Service auprès d'un Partenaire, ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Le Client déclare que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour son consentement lui ont été fournies par le Partenaire. Le degré d'information précontractuelle apporté par le Partenaire s'entend dans la limite de sa connaissance des demandes du Client et de l'exactitude des informations communiquées par le Client au Partenaire.

1 ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 **Affilié** : désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

1.2 **Adaptations** : désigne un groupe de prestations réalisé par le Client ou pour le compte du Client, par le Partenaire ou pour le compte du Partenaire et composé de la réalisation de développements spécifiques et d'interfaces, de paramétrages et de la personnalisation d'éditions, pour laquelle une licence d'utilisation est concédée au Client par ledit Partenaire ou le tiers de son choix au titre d'un contrat de prestations distinct et auquel Sage n'est pas partie.

1.3 **Configuration Client** : désigne l'ensemble constitué du ou des Progiciels, des Données du Client et le cas échéant des Adaptations, hébergé sur la Plateforme d'Exploitation.

1.4 **Données Clients** : désigne les données saisies ou importées par le Client dans les Progiciels ou produites sur instruction du Client par les Progiciels et figurant sur la Plateforme d'Exploitation. Les Données Clients ne peuvent être entendues comme incluant tout ou partie des Progiciels et Adaptations.

1.5 **Documentation** : désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Progiciels. Elle est disponible dans chaque Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à Sage, en langue française ou anglaise, à la convenance de Sage.

1.6 **Durée d'Abonnement** : désigne la période pendant laquelle le Client a acquis le droit d'utiliser sur la Plateforme d'Exploitation le ou les Progiciels objet de son abonnement. La Durée d'Abonnement consiste dans la Durée d'Abonnement Minimale puis, en cas de reconduction conformément à l'article « Entrée en vigueur – Durée », toute période de reconduction subséquente.

1.7 **Durée d'Abonnement Minimale** : désigne une période de douze (12) mois débutant à compter de la validation par Sage de la commande du Client passé auprès du Partenaire.

1.8 **Partenaire** : désigne le prestataire de service retenu par le Client pour souscrire le Service, assurer l'hébergement de la Configuration Client et assurer le support de niveau 1 sur les Progiciels et fournissant, le cas échéant, les prestations d'intégration, paramétrage des Progiciels et/ou formation aux Progiciels.

1.9 **Plateforme d'Exploitation** : désigne l'ensemble des matériels, système d'exploitation, base de données et environnement opérés par le Partenaire ou par le Client ou tout tiers de son choix sur lesquels est hébergée la Configuration Client.

1.10 **Progiciel(s)** : désigne(nt) les progiciels identifiés dans la commande passées par le Client au Partenaire, sous forme de code objet, commercialisés par Sage ainsi que leurs Versions et leur Documentation associée et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client dans les conditions définies aux CGU.

1.11 **Service** : désigne la concession au Client, conformément aux CGU, des droits d'utilisation des Progiciels pour lesquels le Client a souscrit à un abonnement auprès du Partenaire pour être utilisés sur la Plateforme d'Exploitation pendant la Durée d'Abonnement.

1.12 **Territoires Exclus** : désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et le territoire de Crimée-Sébastopol, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

1.13 **Utilisateur Nommé** : désigne une personne physique identifiée autorisée à utiliser le(s) Progiciel(s). Tout système non activé par une personne physique permettant d'accéder au(x) Progiciel(s) sera considéré comme un Utilisateur Nommé, le nombre d'Utilisateurs Nommés étant mesuré à l'entrée du système et auquel cas le Client s'oblige à dénombrer et nommer chaque compte d'accès.

1.14 **Version** : désigne une version finale commercialisable du Progiciel intégrant un set de composants fonctionnels et/ou technologiques identifiée par un numéro distinct (Version 11 par exemple).

2 OBJET

2.1 Les CGU ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles :

- Le Client est autorisé à utiliser le(s) Progiciel(s) sur la Plateforme d'Exploitation, dans la limite des droits d'utilisation acquis par le Client et pour la Durée d'Abonnement ;
- Sage met à disposition les nouvelles Versions.

en contrepartie du paiement par le Client au Partenaire des redevances associées.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Les CGU sont constituées du présent document intitulé « Conditions Générales d'Utilisation du Service Sage Cloud », y inclus le préambule exposé à l'article 1.

3.2 En cas de contradiction entre le présent document et son annexe, le présent document prévaut.

3.3 Les CGU expriment l'intégralité de l'accord des Parties à la date de sa signature. Elles annulent et remplacent tout accord, lettre, offre ou autre document antérieur ayant le même objet. Les CGU prévalent sur tous documents émanant du Partenaire qui auraient été communiqués au Client et/ou acceptés par le Client et sur tout document émanant du Client, y compris conditions générales d'achat ou bon de commande.

4 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

4.1 Les CGU sont applicables au Client dès la validation de la commande passée par le Partenaire auprès de Sage et pendant toute la Durée d'Abonnement, sauf résiliation conformément à l'article « Résiliation ».

4.2 Au terme de la Durée d'Abonnement Minimale, le Service sera renouvelé par tacite reconduction, pour une nouvelle Durée d'Abonnement de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée (i) par le Client au Partenaire ou (ii) par Sage ou le Partenaire au Client au plus tard trois (3) mois avant le terme de la Durée d'Abonnement en cours, cette notification s'opérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5 EVOLUTION DES CGU

5.1 Sage pourra librement faire évoluer les CGU en fonction de l'évolution du Service. Les modifications des CGU seront notifiées au Client par tout moyen avec la date de leur entrée en vigueur.

5.2 Toute utilisation du Service par le Client postérieure à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des CGU emportera acceptation par le Client de cette nouvelle version des CGU.

5.3 En cas de refus de la nouvelle version des CGU par le Client, le Service se terminera à la fin de la Durée de l'Abonnement en cours, sans possibilité de reconduction par le Client.

6 DROITS D'UTILISATION

6.1 Les droits d'utilisation concédés au Client au titre du Service sont ceux limitativement décrits ci-après.

6.2 Le Client dispose du droit personnel, non-exclusif et non-transférable d'utiliser le(s) Progiciel(s) pour le(s)quel(s) le Client a souscrit un abonnement auprès d'un Partenaire, dans la limite du nombre d'Utilisateurs Nommés souscrit par le Client.

6.3 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé par Sage au Client pour la Durée d'Abonnement.

6.4 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé au Client uniquement pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.

6.5 Le droit d'utiliser le(s) Progiciel(s) est accordé au Client uniquement pour une utilisation du/des Progiciel(s) sur la Plateforme d'Exploitation.

6.6 Un Utilisateur Nommé peut être un collaborateur du Client ou d'un Affilié du Client. Le Client se porte garant du respect des CGU par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance préalablement à toute utilisation du/des Progiciels.

6.7 Le Client s'engage à informer immédiatement le Partenaire si le nombre d'utilisateurs du Service dépasse le nombre maximum d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a souscrit l'abonnement auprès du Partenaire. En pareille hypothèse, le Client deviendra immédiatement redevable envers Sage ou le Partenaire, sur indication de Sage, d'une redevance complémentaire conformément aux tarifs de Sage en vigueur.

6.8 Nonobstant toute clause contraire, le Client s'interdit d'utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu ou de permettre à un Utilisateur Nommé d'utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu. Lorsqu'un Client ou un Utilisateur Nommé du Client utilise le(s) Progiciel(s) dans un territoire précédemment autorisé qui fait l'objet d'une inclusion dans la liste des Territoires Exclus, les droits d'utilisation du/des Progiciel(s) seront immédiatement et de plein droit résiliés pour ce Client, sans possibilité d'indemnisation de la part du Client.

6.9 Toute utilisation du/des Progiciel(s) non expressément autorisée par Sage au titre des CGU est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation des Progiciels que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- Toute forme d'utilisation des Progiciels, de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un service ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du/des Progiciel(s) ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers autre qu'un Affilié, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de les confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de Sage ;
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par Sage.

6.10 Lorsque le Client fait le choix de faire héberger le Progiciel sur la Plateforme d'exploitation du Partenaire, l'accès et l'utilisation par le Client de ladite Plateforme d'Exploitation fait l'objet d'un contrat entre le Client et le Partenaire auquel Sage n'est pas partie. Sage ne prend aucun engagement et ne fournit aucune garantie quant à la Plateforme d'Exploitation du Partenaire, notamment sa disponibilité.

7 AUDIT

7.1 Le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme des Progiciels aux termes des CGU.

7.2 Sage ou le Partenaire se réservent la faculté de déployer un agent sur les serveurs sur lesquels sont installés ou s'exécutent les Progiciels afin de procéder à la collecte d'informations relative à l'usage du Progiciel par le Client et ses Affiliés.

7.3 Notamment mais de manière non-limitative dans le cas où le Client refuserait de fournir une telle déclaration ou d'activer tout dispositif nécessaire au contrôle de son utilisation des Progiciels, Sage pourra procéder à un audit sur site dans les conditions définies ci-après.

7.4 Sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours, Sage se réserve le droit d'auditer le Client et ses Affiliés. Sage notifie au Client le périmètre d'audit, le calendrier d'audit et la méthodologie retenue que le Client s'engage à respecter. Le Client s'engage à coopérer à cet audit en communiquant à Sage toute information en sa possession relative à l'utilisation des Progiciels et celle de ses Affiliés, y compris les informations relatives à l'usage résultant de scripts fournis par Sage que le Client accepte expressément d'exécuter.

7.5 Les conclusions de l'audit s'imposent aux Parties. En cas de constat par Sage d'un dépassement par le Client et ses Affiliés des droits d'utilisation concédés, le Client s'engage à payer à Sage ou au Partenaire, sur instruction de Sage, dans un délai de trente (30) jours suivant notification par tout moyen à la convenance de Sage les sommes suivantes : (i) les redevances supplémentaires (y compris rétroactivement pendant la période de prescription légale la maintenance qui n'aurait pas été payée) au tarif public en vigueur à la date de facturation ; (ii) Sage se réserve la faculté d'appliquer une pénalité d'un montant de cinquante pour cent (50%) des redevances complémentaires ; (iii) la prise en charge des frais d'audit. A défaut, Sage a la faculté de mettre un terme immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires au Service, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.6 Le Client autorise les éditeurs de technologies tierces fournies par Sage à titre de Progiciel à auditer son utilisation et celle des Affiliés dans les mêmes conditions.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le(s) Progiciel(s) et la Documentation, soit de l'autorisation du titulaire de ces droits et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client les droits d'utilisation prévu aux CGU.

8.2 La concession des droits d'utilisation prévue à l'article « Droits d'utilisation » n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le(s) Progiciel(s) reste(nt) la propriété de Sage ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du/des Progiciel(s) ou la langue utilisée.

8.3 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage ou de l'auteur du/des Progiciel(s).

8.4 Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect des droits et obligations y afférents qui s'imposent au Client. A défaut du respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés et/ou à subroger l'éditeur tiers dans ses droits et obligations au titre des CGU. En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers,

confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité aux Progiciels avec lequel elles ont été commercialisées et dans les limites des droits acquis du Client.

8.5 Toute utilisation au-delà des droits acquis, notamment concernant les métriques, les composants et modules des Progiciels, les Affiliés, le nombre d'instance et/ou de copies ainsi que la durée constitue un manquement grave par le Client à ses obligations au titre des CGU.

9 GARANTIE

9.1 Sage garantit qu'un Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de début du Service.

9.2 En cas de non-conformité d'un Progiciel par rapport à la Documentation, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

9.3 Sont expressément exclues de la garantie les Adaptations, les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par Sage, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Progiciel non-conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une non-conformité engendrée par une autre application du Client.

9.4 La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude d'un Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

9.5 A ce titre, les Parties écartent expressément au titre des CGU, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

10 GARANTIE D'EVICITION

10.1 En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par un Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :

- N'ait pas manqué à ses obligations au titre des CGU ;
- Ait notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
- Ait collaboré loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

10.2 Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

10.3 A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

10.4 Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserà ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

10.5 Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, Sage pourra résilier le Service. Sage remboursera alors au Client les redevances acquittées sur les 12 derniers mois de l'utilisation du Service.

10.6 Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- Une Adaptation ;
- L'utilisation d'une version du Progiciel contrefaisant les droits d'un tiers alors que Sage a mis à disposition du Client une version modifiée afin de faire cesser la contrefaçon ;
- La combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes non fournis par Sage.

10.7 Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation des Progiciels.

11 ASSISTANCE ET MAINTENANCE

11.1 Dans le cadre du Service, Sage n'assure aucun service d'assistance ou de maintenance vis-à-vis du Client.

11.2 Toute demande d'assistance ou de maintenance relative aux Progiciels devra être formulée par le Client auprès du Partenaire. Le Client et le Partenaire sont libres de convenir entre eux les modalités techniques, juridiques et financières de cette assistance et maintenance.

11.3 Le Client s'engage à :

- se reporter à la Documentation avant toute demande d'intervention au Partenaire ;
- mettre à disposition du Partenaire toute information nécessaire pour la bonne compréhension et la résolution des dysfonctionnements ;
- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention du Partenaire.

12 CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant des redevances dues par le Client en contrepartie de l'utilisation des Progiciels sont convenues entre le Client et le Partenaire. Elles sont réglées par le Client au Partenaire.

13 DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'utilisation des Progiciels ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls.

14 RESPONSABILITÉ DE SAGE

14.1 Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- Des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis par Sage ou le Partenaire, des anomalies trouvant leur origine dans des paramétrages ou des développements spécifiques non réalisés par Sage ;
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français ainsi que tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque ;
- Des Adaptations et plus généralement des prestations, services, conseils, informations, fournis par le Partenaire au Client.

14.2 En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre du Service, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée par le Client est expressément limitée au montant hors taxes du prix payé par le Client au titre du Service au cours des 12 mois précédent le fait générateur de responsabilité.

14.3 Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix du Service reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

14.4 Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

15 RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour manquement

15.1.1 En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des CGU, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier le Service.

15.1.2 Les Parties reconnaissent que le Service trouve son utilité au fur et à mesure de son exécution. En conséquence, en cas de résiliation du Service, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en application des dispositions de l'Article 1229 alinéa 3 du Code Civil.

15.2 Résiliation à raison du Partenaire

Dans le cas où le Partenaire perd sa qualité de revendeur agréé de Sage, pour quelque raison que ce soit, le Client continuera de disposer des droits d'utilisation sur le(s) Progiciel(s) jusqu'au terme de la Durée d'Abonnement en cours, à condition d'en avoir reçu le paiement préalable par le Partenaire ou, à défaut, que le Client règle directement à Sage le prix du Service. Les droits d'utilisation des Progiciels ne pourront faire

l'objet d'un renouvellement au terme de la Durée d'Abonnement en cours auprès du Partenaire.

15.3 Dans le cas où la relation entre le Partenaire et le Client est annulée, terminée, suspendue ou résiliée, pour quelque cause que ce soit, Sage les droits d'utilisation sur le(s) Progiciel(s) seront résiliés automatiquement et de plein droit.

15.4 Quel que soit la raison pour laquelle le Service prend fin, à la date d'échéance ou de résiliation de celui-ci, le Client ne dispose plus du droit, dès cette date, d'utiliser les Progiciels.

15.5 La résiliation ou la cessation du Service ne pourra donner lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

16 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Service ;
- Mettre en place et conserver pendant la Durée d'Abonnement leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

17 STIPULATIONS GENERALES

17.1 **Indépendance des Parties.** Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

17.2 **Exportation.** Le Client est informé que les Progiciels sont soumis aux lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis. Chacune des Parties reconnaît qu'elle ne figure pas dans la liste intitulée « denied-party list » éditée par le gouvernement des États-Unis. Le Client s'engage à ne pas permettre l'accès aux Progiciels à des utilisateurs localisés dans un pays sous embargo ou qui ne respecte pas les lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis.

17.3 **Cession.** Les droits du Client découlant des CGU ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage. Toute cession acceptée sera facturée au montant en vigueur chez Sage au jour de la réception de la demande par Sage. Le Client autorise Sage à céder librement sa qualité de partie au contrat à toute société du groupe auquel Sage appartient. Cette cession devra être notifiée au Client pour tout moyen. Le Client reconnaît expressément que la cession libère Sage pour l'avenir. Le cessionnaire sera lié par l'ensemble des termes et conditions des CGU.

17.4 **Non-renonciation.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des CGU ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

17.5 **Prescription.** Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du Service et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

17.6 **Amélioration des Progiciels.** Les Progiciels peuvent contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à l'utilisation des Progiciels. Ces informations ont pour objet les appareils utilisés pour accéder aux Progiciels, la fréquence d'utilisation, les modes d'utilisation (ci-après ensemble désignées les « Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration des Progiciels.

17.7 **Convention de preuve.** L'enregistrement informatique par Sage des données, éléments ou documents échangés entre Sage et le Client dans le cadre du Service sur tout support électronique conservé par Sage sera réputé intègre et vaudra preuve littérale, y compris en justice, de la date, de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en exprimer le contenu.

17.8 **Référence.** Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels et du Service. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou

demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

18 LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

18.1 Les CGU sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

18.2 Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGU relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution du Service, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux.

Le Partenaire, au nom et pour le compte de Sage
Signature + Cachet

Le Client
Signature + Cachet

